



Université Libre de Tunis

Règlement Intérieur de la médiathèque

Article .1

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les rapports entre le service de la Médiathèque et de ses usagers de ses services.

Article .2

La Médiathèque est ouverte tous les jours sauf les jours fériés.

- L'accès aux salles de lecture est autorisé comme suit :

Du lundi au vendredi	:	de 7:00	à 22:00
Le samedi	:	de 7:00	à 22:00
Le dimanche	:	de 9:00	à 17:00

- La consultation des documents est autorisée comme suit :

Du lundi au vendredi			
➤ La matinée	:	de 8:30	à 12:00
➤ L'après midi	:	de 13:00	à 17:00
Le samedi			
➤ La matinée	:	de 8:30	à 12:00

Article .3

La Médiathèque est réservée aux usagers voulant profiter de ses services.

A cet effet, les usagers sont tenus de :

- Présenter leur badge à toute réquisition.
- Prendre soin des documents, Matériels informatiques et Mobiliers mis à leurs dispositions
- Veiller à la propreté des salles,
- Suivre les instructions du responsable de la médiathèque ainsi que du surveillant qui s'en occupe
- S'abstenir de fumer, d'y boire du café ou d'y manger dans tous les espaces de la médiathèque
- Garder le silence et ne pas perturber l'ambiance silencieuse de salles de lecture et travail

ARTICLE .4

Les usagers de la médiathèque sont :

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'ULT ;
- Le corps professoral de l'ULT ;
- Le personnel administratif de l'ULT ;
- Les visiteurs occasionnels après avoir obtenu une autorisation de la Direction de l'ULT

ARTICLE .5

Tous les usagers peuvent consulter l'ensemble des documents seulement dans les salles aménagées à cet effet,

ARTICLE .6

Pour consultation des documents à la médiathèque ; les usagers sont appelés remplir pour chaque livre, une fiche de consultation, cette fiche est mise à leur disposition au guichet de prêt de la médiathèque

ARTICLE .7

- Chaque étudiant a le droit de consulter trois ouvrages à la fois sur présentation de :
 - Pour les étudiants Tunisiens : son badge, ou d'une pièce d'identité légale
 - Pour les étudiants Internationaux : son badge, ou de sa carte de séjour en Tunisie
- L'étudiant est tenu de remettre les documents au guichet de prêt avant sa fermeture,
- L'étudiant est responsable en cas de perte d'un ouvrage et il est tenu de le remplacer à l'identique.
- Face à toute difficulté, l'étudiant peut demander l'aide du responsable de la médiathèque.



Université Libre de Tunis

Règlement Intérieur de la médiathèque

ARTICLE .8

- Les enseignants permanents ont le droit d'emprunter à domicile les ouvrages de la médiathèque et ceci à concurrence de trois ouvrages à la fois au maximum et ce pour leurs besoins d'enseignement et/ou de recherche, la durée de prêt des documents est limitée à sept jours.
- Les enseignants vacataires ont le droit de consulter sur place les documents de la médiathèque contre la présentation et le dépôt d'une pièce d'identité.
- Les étudiants régulièrement inscrits à l'ULT ont le droit de consulter sur place les documents de la médiathèque,
 - Au besoin les étudiants peuvent faire eux même et sur place, le tirage de la partie du document dont ils ont besoin,
- Pour avoir l'accès au tirage d'un document ou d'une partie du document, l'étudiant doit avoir chargé au préalable à la caisse au Bâtiment « II » de l'ULT
- Quel que soit le montant chargé sur le badge, sa validité est limitée à la fin de l'année universitaire encours
- Les ouvrages existants en un seul exemplaire et les ouvrages de référence, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un prêt à domicile.

ARTICLE .9

Le contrevenant aux dispositions du présent règlement ou aux instructions affichées à la médiathèque, sera exposé à la privation du droit d'accès à la Médiathèque